

Le Petit journal (Paris. 1863)

I Parti social français. Le Petit journal (Paris. 1863). 27/08/1916.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

depuis ce cri, cela dura quarante minutes. Ils partirent du pied du mont pour le sommet. Ils n'ont plus de plume, mais ils avaient des ailes. C'était atrocement sanglant. Les Autrichiens dominaient. A l'assaut d'une montagne, même en le battant, on a toujours l'ennemi sur le flanc. Ça dura jusqu'à la fin : quarante minutes.

Et du sommet, ils virent l'Isone. Il coulait dans son décor de burg à la Hugo, et ils virent les ponts, les ponts qui conduisaient à Gorizia. Il y en avait deux, celui du chemin de fer et l'autre. Celui du chemin de fer, c'est donc qu'ils étaient vainqueurs. C'est donc que les Autrichiens s'en allaient ? Ils s'en allaient. « Tous sur l'autre pont-tout ? Et ils dévalèrent du Sabotino. Et les trépassés leurs pieds dans l'Isone, et la cavalerie passait. Mais les Autrichiens battaient le pont. Il était pris aussi de la maladie des tumeurs blanches. Il disparaissait sous les nuages et l'on voyait déjà la cavalerie dégringoler de trente mètres de haut dans l'Isone. Non ! le pont tenait. Tout traversait. Ceux qui savaient nager franchissaient à la nage. C'est que c'était pour arriver à Gorizia !

Coup d'œil sur la ville

Gorizia ! m'y voici. Les deux cadavres de soldats italiens qui, comme deux victimes offertes aux dieux favorables, des l'entrée, barrait la route, n'y sont plus. On n'en montre plus que la place. Il pleut. La ville est verte. Tout est d'abord fermé. La première rue porte sur un calicot blanc : « Via Vittorio-Emanuele III ». Il y avait, avant, « Via François-Joseph ». Le nom des rues, même celui de la rue François-Joseph, était en italien. Il fallait bien que la population comprît. Il y a de l'herbe par terre, sur les trottoirs, sur la chaussée, entre les pierres du pavage. Il y a de grands lissons sauvages qui ont poussé contre les volets fermés, il y a de la mousse sur les marches des portes, et de la rouille sur les loquets. Depuis un an, les hommes étaient partis, la nature a continué toute seule à vivre. Il y a des enseignes qui ont perdu des clous et qui pendent, d'autres qui ont perdu des lettres et qui ne veulent plus rien dire. Il y a des balcons où personne ne s'appuie plus et des sonnettes que nul main ne tire. Et dans le jardin, il y a des bancs qui sont pourtant bien cachés et qui n'attendent plus de baisers. Mais voyons ! Tu te trompes ? Quelle est cette mélancolie qui coule sur toi ? Tu es à Gorizia, mon ami, c'est la première ville conquise que tu vois. Tout doit être gai. On doit chanter, y rire, y porter des toasts. Regarde donc.

Je marche sur ce trottoir, c'est dans une belle avenue. Il y a trois ou quatre soldats sévères, qu'on dirait être des Français avec leur casque tout pareil. Ils ne rient pas. Je longe les maisons, je les examine une à une, 40, 42, 44, ah ! Voici un magasin qui n'est pas fermé. C'est une pharmacie. Le pharmacien est un pur Italien, il a l'air bon. Il a ouvert sa boutique chaque matin, pour l'honneur. Il en fut récompensé : le premier, il a vu rentrer les soldats de sa patrie. Il n'en quitte plus le pas de sa porte. Il a la vente en avant. On dirait qu'il a avalé toutes ses pilules en ayant eu soin auparavant de les peindre aux couleurs italiennes. Mais les autres maisons ? Toutes mortes, toutes fermées. C'étaient pourtant des demeures heureuses. Ils donneraient cher, ceux qui les ont habitées et qui pensent à elles, pour être à ma place, moi qui, ce matin, peux les voir ! C'est de toute la tristesse des absences que cette victoire est triste !

La première visite du roi

Il n'y a pas de canonnade, de la fusillade seulement. C'est plus en harmonie avec l'âme effarée de la ville. L'air semble être un papier tendu ou de tous côtés, à chaque instant, on donnerait des coups d'épingle. Ce sont des coups de fusil. Le roi qui, dès le début de la guerre, passe au travers, arrive sur la place. Le roi ! Où est le cortège ? Où le peloton ? Où les hérauts d'armes ? Un roi qui, pour la première fois, rentre dans la ville conquise, est au moins suivi de prisonniers enchaînés ! Où sont les buccins ? Il descend de son auto croisée. Un seul autre homme l'accompagne. Ils ne savent pas, tout d'abord, où aller. Ils ne connaissent pas le chemin. Ils se sont encore jamais vus ici. Ils se décident pour une rue qui, plus large que les autres, a l'air de conduire à un centre. Ils la prennent. Il y a toujours des coups d'épingle dans l'air. Et sous la pluie, ils marcheront sans rencontrer un chien.

Albert LONDRES.

Comme les Anglais et les Belges nos Poilus peuvent-ils fumer la pipe en ville ?

La question a été agitée ces jours derniers et l'on pensait qu'elle pourrait être résolue par une circulaire bienveillante du ministre de la Guerre.

Nous avons demandé à ce sujet l'avis d'une haute personnalité militaire.

Bigre ! nous dit-il avec un sourire quelque peu narquois, l'affaire est d'importance, mais le ministre a bien d'autres choses à fumer ! Il est fort minutieux pour tout ce qui concerne le bien-être du soldat, mais je ne crois pas qu'il ait pensé à cette grave question de la pipe.

Tout d'abord le règlement du service intérieur, institué par décret, défend de fumer la pipe en ville. Il faudrait donc un décret pour rapporter la mesure.

Alors, si on ne peut pas fumer la pipe en ville, comment les Poilus peuvent-ils se distraire ? On leur a dit qu'il y avait des cafés, mais on ne leur a pas dit qu'ils étaient fermés. On leur a dit qu'il y avait des cinémas, mais on ne leur a pas dit qu'ils étaient fermés. On leur a dit qu'il y avait des bibliothèques, mais on ne leur a pas dit qu'elles étaient fermées.

Et puis, nos alliés, nos bons amis Anglais et Belges fument la pipe en ville ! Fermons les yeux !

LES TRIBUNAUX

La vente des armes prohibées

Les armateurs et brocanteurs peuvent-ils sans encourir les rigueurs de la loi vendre des armes prohibées à des mineurs ? Telle était la question qu'avait à résoudre hier le tribunal pour enfants.

Deux garçons de seize ans assaillirent pour la voler une débande de vins de la rue de Reuilly et l'un d'eux tira sur elle un coup de revolver qui ne l'atteignit pas. Les juges indignés trois ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour au jeune bandit et envoyèrent son complice dans une maison de correction.

Le Parquet poursuivait le bijoutier-brocanteur, M. J., rue du Temple, pour avoir vendu aux deux gamins le revolver dont il fut fait usage dans cet attentat.

Le tribunal a rendu hier un jugement d'acquiescement en faveur du prévenu et dans ses attendus rappelle que la loi du 14 août 1885 autorise la fabrication et le commerce des armes de toutes espèces non réglementées et que celles-ci sont entièrement libres, que d'autre part la loi du 9 août 1890 sur l'état de siège autorise l'autorité militaire à faire saisir les armes et munitions et de procéder à leur enlèvement sans toutefois que la mise en vente soit interdite ; que l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 15 septembre 1915 relatif à la levée partielle de l'état de siège a maintenu en vigueur l'article 9 de la loi sur l'état de siège, attendu que dans ces conditions bien que le prévenu ait commis une faute en vendant un revolver à des enfants de seize ans, on ne saurait dans l'état actuel de la législation lui appliquer les sanctions prévues par la loi du 21 mai 1874 et de l'article 114 du Code pénal, le relaxe des fins de la prévention sans amende ni dépens.

Le Parquet va faire appel de ce jugement, estimant que l'état de siège subsiste en ce qui touche la vente des armes prohibées.

Le mobilier du soldat disparu ne sera pas mis en vente

Un propriétaire demandait hier au tribunal des référés, l'autorisation de faire vendre les meubles de son locataire mobilisé et disparu, afin de se payer d'une somme de 3.421 fr. 35.

M. l'hermite, qui s'est présenté pour la mère du mobilisé, s'opposait à cette requête et demandait : 1° Que fut rapportée l'ordonnance qui a nommé un administrateur des biens du mobilisé, M. Emile Gagner, disparu depuis le 25 septembre 1915, à l'attaque de Massiges ; 2° Que la vente du mobilier soit refusée ; 3° Que la mère du disparu soit autorisée à prendre à sa charge, chez elle, les meubles de son fils.

Le président des référés a refusé d'annuler l'ordonnance nommant un administrateur des biens du disparu, mais, par contre, n'a pas autorisé la vente des meubles, et a ordonné que les meubles soient placés gratuitement dans un local appartenant au propriétaire.

NOUVELLES JUDICIAIRES

Au sujet d'une partie de jacquet que firent ensemble le 2 août dernier, au quartier Latin, deux étudiants chinois, Do Chien, 19 ans, et Do Ping, 22 ans, une bagarre s'éleva entre eux. Le surintendant, Do Chien, lança un bol d'acide sulfurique au visage de son compatriote et le brûla près de l'œil et au bras.

Do Chien a été condamné à quatre mois de prison et 500 francs de dommages-intérêts envers Li Jen Ping.

Ainsi, tu l'as vu ? demande Frigolet.

Comme l'as-tu vu... et j'aurais joliment content qu'il ne m'ait rien vendu. A-t-on idée de canailles pareilles ! Vendre à des soldats du vin empoisonné ! Ça, ce sont des procédés de sauvages et je compte bien que l'on fusillera ce bandit-là, séance tenante.

Si on le pince, dis-je... Bien sûr qu'on le pincera, s'écrie Bonzigue. Il s'agit malheureusement que des gens comme ça puissent continuer sur le front leur sale métier.

Nous roulons toujours sous bois, au milieu de la plus complète obscurité. Parfois, le moteur de notre tacot s'arrête et de chauffeur du bourgmestre est obligé de descendre pour réparer la panne.

Enfin, nous débouchons en plaine et j'avoue que ce n'est pas sans satisfaction que je revois le ciel et les étoiles. Maintenant, il s'agit de manœuvrer avec prudence, car le gredin que nous poursuivons doit se tenir sur ses gardes et nous devons avoir affaire à un roublard.

Halle ! commande Frigolet. Je crois qu'il a aperçu quelque chose, mais non... Il a fait arrêter pour écouter. Je le vois qui s'agouille, colle son oreille contre le sol, à la façon des Indiens qui veulent surprendre un ennemi, puis se relève en disant :

On n'entend rien... Parbleu, fait le soldat qui nous accompagne, vous pensez bien que le bandit a dû « en mettre » et qu'il est déjà loin.

A moins, remarque Frigolet, qu'il la nuit tombante, il ne se soit arrêté dans quelque auberge.

Des auberges !... J'en ai vu... tout plus y en avoir des tas d'ouvertures... Tout le monde a fui, par ici.

Peut-être... Il y a toujours des gens qui, dans l'espoir de réaliser quelques bénéfices, n'hésitent pas à braver les obus... Regardez bien à droite ou à gauche de la

Pour les permissionnaires des villages-frontière

Tout près de la Suisse et en particulier du canton de Genève, s'étendent dans le département de l'Ain et dans la Haute-Savoie plusieurs villages d'où sont partis nombreux ces hommes qui forment quel que-uns de nos contingents les plus redoutés des Allemands.

Etant donnée la proximité immédiate de la frontière qui peut être une tentation et qui est toujours un danger, surtout lorsqu'elle traverse le village même, comme c'est le cas dans plusieurs endroits, ces soldats ne peuvent aller en permission chez eux qu'après un avis favorable de la gendarmerie.

Malheureusement cette formalité est souvent négligée et plus d'un poilu, parti le cœur joyeux pour embrasser les siens, s'est vu arrêter par la maréchaussée de la gendarmerie, à Bellegarde, parce qu'il n'était porteur que de son seul titre de permission parfaitement en règle, mais insuffisant.

Avec beaucoup de complaisance le commissariat militaire de la gare repère la négligence commise en télégraphiant lui-même à la brigade de gendarmerie compétente.

Mais la réponse se fait toujours désirer en moyenne trente-six heures et en attendant les malheureux permissionnaires, injustement privés d'un laps de temps appréciable de leur permission, surtout lorsque celle-ci n'est que de six jours, se promènent désolés, à Bellegarde et dans la gare.

Souvent ils n'ont pas d'argent de poche pour pouvoir à leur destination, mais encore pour aller à l'hôtel. Parfois, de misères, on les autorise à coucher dans la salle d'attente des premières, et, lorsqu'ils sont blessés, le commissaire militaire leur donne un bon pour aller se reposer à la Croix-Rouge et y dormir. Malheureusement la Croix-Rouge de Bellegarde est débordée car elle ne possède que huit lits.

Le ministre, prévenu, a fait demander l'état des hommes qui se présentent sans l'autorisation de la gendarmerie. On devine que c'est pour atteindre les auteurs responsables de cette négligence et ce sera justice. Mais l'état, on le dresse et la situation reste la même. Il suffira de la signaler au général Rogues, pour que quelque chose change immédiatement, et qu'on ne voie plus des poilus errer, à quelques kilomètres de leurs villages, l'âme en peine et la main déconfite, sous le regard curieux et étouffé des nombreux étrangers qui passent la frontière.

A. D.

La remise de la croix de Saint-Georges

décernée à Verdun aura lieu à Paris

Il se confirme — comme nous l'avons fait pressentir — que la croix de Saint-Georges, décernée à la ville de Verdun par l'empereur de Russie en souvenir de la défense héroïque des troupes françaises sera remise à Paris, au conseil municipal, par le maire, M. Rogues, pour que quelque chose change immédiatement, et qu'on ne voie plus des poilus errer, à quelques kilomètres de leurs villages, l'âme en peine et la main déconfite, sous le regard curieux et étouffé des nombreux étrangers qui passent la frontière.

Le maire, M. Rogues, qui est toujours à Lion-sur-Mer, a fait part à ses amis de son intention de se rendre à Paris pour cette cérémonie historique. D'autre part, M. Beylier, adjoint, qui assure dans la capitale l'organisation et la direction des services administratifs de la ville martyre, nous a déclaré hier, qu'à son avis, la remise de la croix de Saint-Georges à la ville de Verdun serait faite à la mairie de Verdun, c'est-à-dire à Paris.

Tentative de rapt d'un enfant à Villepreux

Mme veuve Bourguin, cultivatrice à Villepreux, rentrant hier, à midi, de la moisson, fut tout étonnée de ne pas trouver sa fille Marie, âgée de 3 ans. Elle la chercha en vain dans le pays et finit par apprendre qu'une femme inconnue avait emporté l'enfant dans la direction des Clayes. Son frère, Emile, sauta sur sa bicyclette et fut rejoindre aux Clayes l'inconnue, qui avait encore l'enfant dans les bras. Elle était temps d'ailleurs, car cette femme venait de demander à la gare à quelle heure passait le premier train pour Paris.

Arrêtée aussitôt, la voleuse d'enfant déclara s'appeler Marie Sylvestre, mariée à un Belge, mobilisé, Albert Destrebecq, Elle venait à pied de Reclainville (Eure-et-Loir), où elle avait fait la moisson. Elle prétendit avoir trouvé l'enfant égaré sur la route, loin des maisons et l'avoir ramenée aux Clayes, croyant que ses parents habitaient cette commune. Mais la petite fille put expliquer que cette femme, après lui avoir donné des bombes, lui avait recommandé de ne pas pleurer car elle l'emmenait à Paris. Comme ce détail confirmait la déclaration des employés de la gare à qui elle avait demandé l'heure du train pour Paris, la femme Destrebecq fut conduite à la prison de Versailles sous la prévention de rapt.

Le prix du beurre hausse

sur les marchés de l'Ouest

Pas de changement dans la situation. Les arrivages sont toujours très réduits, mais les mandataires ne vendent pas au-dessus du prix fixé de 4 fr. 20 le kilo.

En province, cependant les prix continuent à monter. Voici quelques chiffres relevés sur divers marchés de l'Ouest : A Cholet, le 19, le beurre valait 4 fr. 10 ; à Machecoul (Loire-Inférieure), le 21, 5 fr. 20 ; à Blain (Loire-Inférieure), le 22, 5 fr. 20 ; à Segré, le 22, 4 fr. 20 à 4 fr. 60 ; Challans (Vendée), le 22, 4 fr. 80 ; à La Roche-sur-Yon, le 22, 4 fr. 40 ; à La Bernerie (Vendée), le 22, 5 fr. à 5 fr. 20.

Nous tiendrons bon

Un haut fonctionnaire nous a dit hier : — Nous ne nous laisserons influencer par rien. La province monte parce que l'on dit que tout monte à Paris, mais quand on se sera bien rendu compte que le prix maximum sera maintenu, le beurre, que les producteurs ne peuvent pas tout vendre en province, quoi qu'ils disent, ira à Paris et tout rentrera dans l'ordre. Les prix baisseront aussi en province qu'à Paris. Nous tiendrons bon, qu'on n'en doute pas. Mais il faudrait que le Sénat consente enfin à laisser taxer les beurres et œufs. La taxe à la base éviterait le retour de tout ennui.

— Nous avons pu voir ensuite un administrateur de coopérative socialiste.

— La taxe du préfet de police n'est pas suffisante, nous a-t-il dit. Il faudrait taxer partout et taxer à la base. Comme cela seulement, on verra clair.

Les arrivages aux Halles

Il est arrivé hier, aux Halles, 54.000 kilos de volaille et 43.000 kilos de viande. Il a été effectué 535 ventes au détail et 2.300 kilos de volaille et 3.650 kilos de poisson.

A l'association générale des sous-agents des P. T. T.

Une délégation de l'Association générale des sous-agents des P. T. T., conduite par M. Lagrèze, son président, s'est rendue, hier matin, auprès de MM. Pasquet, directeur du personnel, et Frouin, directeur de l'exploitation télégraphique, pour leur soumettre les revendications suivantes :

1° Suppression de la tenue de facteur-chef ; (en principe, cette demande a été adoptée).

2° Nomination de mutilés de la guerre aux emplois vacants de facteur-chef ; (cette mesure est en cours d'exécution).

3° Relèvement de 200 à 480 francs de l'indemnité de fonctions de tubiste ; (cette demande, en principe, a été adoptée).

4° Sauvegarde des droits à candidature à l'emploi de facteur-chef des candidats actuellement inscrits et de ceux à inscrire à la suite ; (cette dernière demande a été accueillie avec bienveillance).

Nous croyons savoir que, sous peu, une délégation de A. G. sera reçue par le ministre des P. T. T.

Les artistes de cinéma demandent la protection des films français

Le comité de l'Amicale des artistes de cinéma s'est plaint qu'une de nos maisons d'édition ait sacrifié les intérêts de l'industrie cinématographique française en commandant des films à l'étranger.

Il demandait que des mesures de réciprocité fussent prises à l'égard des pays étrangers ayant établi des prohibitions et des taxes contre les films français.

Quelles causes avaient pu motiver cet ordre du jour ? C'est ce que nous sommes allés demander à M. Gervais, secrétaire du comité :

— Il n'est que grand temps, nous a-t-il dit, d'interdire, de prendre la défense du commerce français dont la cinématographie représente à l'heure actuelle une des branches les plus actives. Une maison d'édition — la plus ancienne — en commandant ses films qu'à l'étranger lèse les intérêts de tous les travailleurs du film, artistes, metteurs en scène, opérateurs, employés.

A l'heure grave que nous traversons, et au moment où de toutes parts il est déjà question de « l'après-guerre », et de lutte économique qu'il faut soutenir contre la concurrence étrangère, le comité de l'Amicale des artistes de cinéma est convaincu que ce n'est pas en vain qu'il fait appel aux pouvoirs publics pour leur demander de protéger non seulement l'industrie cinématographique française, mais encore tous les travailleurs du film qui réclament, pour eux comme pour tous, la liberté de travail.

« Que l'on établisse donc des taxes sur les films étrangers, comme on le fait en Angleterre, si l'on ne veut pas en venir jusqu'aux prohibitions de la Russie et de l'Amérique. »

LA VIE CHERE

Le prix du beurre hausse

sur les marchés de l'Ouest

Pas de changement dans la situation. Les arrivages sont toujours très réduits, mais les mandataires ne vendent pas au-dessus du prix fixé de 4 fr. 20 le kilo.

En province, cependant les prix continuent à monter. Voici quelques chiffres relevés sur divers marchés de l'Ouest : A Cholet, le 19, le beurre valait 4 fr. 10 ; à Machecoul (Loire-Inférieure), le 21, 5 fr. 20 ; à Blain (Loire-Inférieure), le 22, 5 fr. 20 ; à Segré, le 22, 4 fr. 20 à 4 fr. 60 ; Challans (Vendée), le 22, 4 fr. 80 ; à La Roche-sur-Yon, le 22, 4 fr. 40 ; à La Bernerie (Vendée), le 22, 5 fr. à 5 fr. 20.

Nous tiendrons bon

Un haut fonctionnaire nous a dit hier : — Nous ne nous laisserons influencer par rien. La province monte parce que l'on dit que tout monte à Paris, mais quand on se sera bien rendu compte que le prix maximum sera maintenu, le beurre, que les producteurs ne peuvent pas tout vendre en province, quoi qu'ils disent, ira à Paris et tout rentrera dans l'ordre. Les prix baisseront aussi en province qu'à Paris. Nous tiendrons bon, qu'on n'en doute pas. Mais il faudrait que le Sénat consente enfin à laisser taxer les beurres et œufs. La taxe à la base éviterait le retour de tout ennui.

— Nous avons pu voir ensuite un administrateur de coopérative socialiste.

— La taxe du préfet de police n'est pas suffisante, nous a-t-il dit. Il faudrait taxer partout et taxer à la base. Comme cela seulement, on verra clair.

Les arrivages aux Halles

Il est arrivé hier, aux Halles, 54.000 kilos de volaille et 43.000 kilos de viande. Il a été effectué 535 ventes au détail et 2.300 kilos de volaille et 3.650 kilos de poisson.

A l'association générale des sous-agents des P. T. T.

Une délégation de l'Association générale des sous-agents des P. T. T., conduite par M. Lagrèze, son président, s'est rendue, hier matin, auprès de MM. Pasquet, directeur du personnel, et Frouin, directeur de l'exploitation télégraphique, pour leur soumettre les revendications suivantes :

1° Suppression de la tenue de facteur-chef ; (en principe, cette demande a été adoptée).

2° Nomination de mutilés de la guerre aux emplois vacants de facteur-chef ; (cette mesure est en cours d'exécution).

3° Relèvement de 200 à 480 francs de l'indemnité de fonctions de tubiste ; (cette demande, en principe, a été adoptée).

4° Sauvegarde des droits à candidature à l'emploi de facteur-chef des candidats actuellement inscrits et de ceux à inscrire à la suite ; (cette dernière demande a été accueillie avec bienveillance).

Nous croyons savoir que, sous peu, une délégation de A. G. sera reçue par le ministre des P. T. T.

L'assassinat du quincailleur de la rue Froissart

Les scellés ont été apposés, hier matin, dans les bureaux et magasins de M. Eugène Leroux, le quincailleur en gros de la rue Froissart, assassiné dans les tragiques circonstances que nous avons exposées. Ils l'ont été également au domicile particulier de l'Infortuné négociant, 173, avenue Victor-Hugo. Le corps a été envoyé à la Morgue, aux fins d'autopsie, de même que celui de Chevaudier, l'assassin qui s'est fait lui-même justice.

Hier, un passant a apporté à M. Gardet, commissaire de police, qui procède à l'enquête, assisté de M. Teyssomière, son secrétaire, un portefeuille qui lui avait trouvé sur le parcoureur suivi par les bandits, alors qu'ils s'enfuyaient et dont s'était dépossédé Chevaudier au moment où il allait être rejoint par les agents. Ce portefeuille contenait diverses pièces d'identité, parmi lesquelles un faux état civil, au nom de Louis Segond, né le 10 février 1898, à Sorbon (Ardennes), fils d'Alphonse Segond, épicière, 32 ans et de Jeanne Dutreux. Acte dressé par M. G. Vivant, adjoint au maire, en date du 3 juin 1914.

Une perquisition faite au domicile de Chevaudier, dit « Second », a amené la découverte de divers objets qui ont révélé la profession véritable de ce bandit, notamment tous ces articles constituant l'attirail du parfait cambrioleur : pinces-monsieur, rossignols, etc., ainsi qu'un matériel destiné à la fabrication de la fausse monnaie.

Quant à son complice, Léon Suc, que nous avons pu voir au commissariat, avant qu'il ne prenne le chemin du Dépôt, il conserve une belle assurance et persiste, en dépit des charges qui l'accablent, à protester de son innocence.

M. Richard, juge d'instruction, a été désigné par le Parquet pour suivre cette affaire.

Il se pourrait que soit bientôt arrêté un troisième individu qui, s'il n'a pas pris une part directe à l'assassinat, aurait eu le rôle d'inducteur. C'est du moins l'opinion qui prévaut à la Sûreté qui a dirigé ses investigations dans ce sens.

Pour le maximum de production

L'attention a été appelée sur l'augmentation excessive du nombre des petits patrons, ingénieurs, chefs d'équipes, contre-maîtres, ouvriers qualifiés, etc., retirés d'usines importantes où ils étaient affectés pour être détachés à la tête de leurs propres établissements, en vue de l'exécution de marchés directs ou sous-traités de valeur infime.

Les inspecteurs du service des forges et des contrôleurs de la main-d'œuvre devront tenir la main à éviter de provoquer ou de faciliter des mutations de cette nature dans l'intérêt supérieur de la Défense nationale, qui commande d'utiliser chacun au mieux de sa productivité individuelle.

En revanche, au sein même de l'usine, il importe au premier chef de réprimer une pratique dont serait l'objet cette catégorie particulière de mobilisés. Au lieu de leur confier des postes d'agents de maîtrise ou les travaux spéciaux auxquels les a préparés leur formation professionnelle, certains employeurs préfèrent y affecter des hommes susceptibles de rester à leur service après la guerre. Il en résulte une véritable inutilisation d'aptitudes et un sous-emploi de mobilisés de valeur.

La distribution du sucre

La Bourse de Commerce a affiché l'avis suivant :

Le ministre du Commerce et de l'Industrie nous informe que les quantités mises à la disposition, à Paris, de la Chambre syndicale du Commerce des sucres sont fixées, à partir du samedi 30 août, comme suit : 1.500 quintaux de sucre blanc granulé et 500 quintaux de sucre roux.

On croit savoir que les nouvelles quantités de sucre blanc livrables à Paris et qui d'après ce nouvel avis, sont en diminution de 1.000 quintaux sur ce qui était précédemment accordé, ne sont que temporaires et que, par suite, la Chambre syndicale du Commerce des sucres aura à sa disposition les quantités de sucre blanc primitivement accordées.

L'anniversaire de la bataille de la Marne

Le mercredi 6 septembre, à 9 h. 1/2, en l'église d'Esternay, messe de « Requiem » sous la présidence de Mgr Tissier, évêque de Châlons, qui prononcera l'éloge funèbre de nos héros.

Le soir, à 3 heures, seconde cérémonie sur le champ de bataille, avec chants, discours et bénédiction des tombes.

Le jeudi 7 septembre, à Châtillon-sur-Morin, et le samedi 9 septembre, à Lagny, cérémonies analogues.

A TRAVERS PARIS

Cinq minutes d'angoisse

A l'heure où la rue de la Roquette s'emplit de toutes les ménagères venant faire leur marché, une courte scène de panique se produisit, hier après-midi.

Tout au bout de la rue, on voyait arriver, ventre à terre, un cheval de fiacre emporté. Le cocher était tombé de son siège. Le véhicule passait en trombe renversa deux voitures des quinquagénaires, un enfant, une femme et un cycliste.

Enfin, un courageux sauveur, M. Albert Lutzier, garçon boucher, 23, rue des Morillons, se suspendant aux naseaux fumants de l'animal emballé, réussit à le maîtriser.

Le cocher, blessé à la tête, dans sa chute est M. Joseph Waris, 3, rue de l'Hôpital-Saint-Louis ; Mme Louise Chadeaux, son enfant, qui ont également été blessés. Habitent rue des Taillandiers. Le cycliste, M. Carl Lopez, domicilié rue de l'Emcense, a été pansé dans une pharmacie.

L'accident du boulevard de Clichy

Mme Picotin, 56 ans, demeurant 11 bis, rue Mansart, qui fut victime, le 22 août, d'un accident de tramway, boulevard de Clichy, est morte hier à l'hôpital Lariboisière.

Sauvé !

Le soldat Alexandre Grivard, du service auxiliaire, âgé de 39 ans, est tombé hier matin dans la Seine, au quai de la Magisserie. M. Reverchon, inspecteur des bateaux parisiens, se jeta tout habillé dans le fleuve et put saisir le soldat et le retirer du lieu. Grivard a été transporté à l'hôpital-Dieu.

Prêt-à-moi 20 francs

Un chemistier du boulevard Voltaire, voyait se présenter hier, une cliente élégante descendant d'automobile. Elle lui demanda, pendant un somme de 20 francs et demanda que les marchandises lui fussent livrées chez elle, 43, avenue de la République, au nom de Mme P. de Lorraine.

Puis, sous prétexte qu'elle n'avait pas assez d'argent pour régler sa voiture, elle emprunta 20 francs au commerçant.

Naturellement, quand celui-ci livra la commande, Mme P. de Lorraine était inconnue. Elle est d'ailleurs une individualité qui dupé de la même manière plusieurs commerçants du onzième arrondissement.

Les accidents de la rue

Rue de la Santé, le soldat Claude Henry, permissionnaire d'affaires, pris d'une syncope, au Val-de-Grâce.

Rue Jeanne-d'Arc, M. Victorin Demazière, domicilié rue Oudin, glisse et se blesse à la tête. A Clichy.

Rue Blomet, Mme Marcolly, 60 ans, 83, rue de l'Abbe-Groult, est renversée par une auto. Contusions multiples.

Boulevard de Grenelle, Mme Paulette Roux est projetée à terre près de son domicile par un camion. Contusions multiples.

Boulevard, Mme Edouard, une jeune femme, n'ayant sur elle aucune pièce permettant d'établir son identité, est renversée par une automobile. A Broussais.

Rue Réaumur, M. François Vammunen, 63 ans, habitant demeurant 201, boulevard Voltaire, est renversé par une auto. A la Charité.

Quai d'Orsay, un tramway tamponne une auto dans laquelle se trouva

DES MILLIERS DE GUÉRISONS
rapides et radicales obtenues dans les cas les
plus rebelles avec le Nouveau Traité de
Dépuratif Végétal-Antisepsique. Digestif
et Inoffensif. Milieux Commande L'ARCADE
de VALBES (165 Mandat-poste) provient la
plus heureuse découverte de la nature pour
contre les Eczémas, Pielasie, Dartres, Chute des
Cheveux, Pellicules, Démangeaisons, Psoriasis,
Acanthoses, Herpès, Sycoïtes, Boutons, Taches de
Rousseur, Glaives, Névroses, Plaques, Prurits,
Jambes, Hémorroïdes, Tumeurs, Maladies
cutanées et tous les vices du sang.
L'ARCADE est le plus sûr, le plus efficace et le plus
rapide. L'ARCADE. Par. Chant. Traité. (N.° 1000)

DIABÈTE-ALBUMINE
GUÉRISON RADICALE sans régime.
Rien que des Plantes — Notice gratis et franco
TISANE POULAIN. 27. Rue Saint-Lazare. Paris

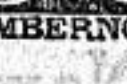
LABORATOIRE OENOLOGIQUE, 11, Place République, Rouen, qui
garantit l'authenticité définitive et une récolte de ses maladies
par nouveau traitement sérieux et scientifique. (Ne pas confondre)

LA CHAMPAGNETTE Supérieure au Cidre.
01016 01016 litres.
 Botte sous E.L.L. Equilibrément mélangé.
 Boîte pour 35 litres à 1°50 Franc. Tout frais.
 Ecr. : Dépôt CHAMPAGNETTE ANGLAISE E.L.L., St-Médard-en-Jalles (Gironde)

PRIMEURS ALGERIE. Vin rouge extra 11
 ltr. Cette 5 sept. limpide 57 fr. hecto gar.
 Caneau. Vdr 112 500 ltr. Cdre rembr. Courriers de
 Mars. Entrepôt Vinicole, Vitte (Vosges).

Manufacture de Cycles **"LION D'OR" B.S.A.**

 Machines sur licence concession française
 M. JURY, Hors-concours, Exposit. Bruxelles 1910
 PARIS MICHELIN ET DUPONL
 Magas. sur J. B. FOSCO, 40, rue de la Chapelle
A. IMBERNOTTE C. D. R. - 104, rue des Acacias, Paris

Baume Tue-Nerf Miriga

 Guérison infallible, instantanée, radicale
 des **MAUX DE DENTS**
 C'est la seule préparation guérissant les Maux
 de Dents d'une façon définitive.
 ATTENTION ! Exposez la Boîte au **Grand Prix**

Prix: 2.25 la boîte (1^{re} pharmacies, Eau, 12 g.)
 Dépôts à Paris: Ph^{ie} Planche, 2, r. l'Arrivée; Ph^{ie} Remy, 6, pl. Clichy; Ph^{ie} Centrale, 178, r. Montmartre.

G. TRIBAUDEAU Fab. principal à BESANCON
31, rue P. P. 23 Médailles d'Or Concours et Observatoire
Primes à tout achat. **FRANÇOIS TARIF ILLUSTRE**



La Reine des Montres
pour HOMME ou DAME
Imitant l'or. — Inaltérable.



Préservez

Preservez vos tapis !

Pour détruire radicalement les mites, teignes, papillons et leurs larves, il suffit de vaporiser ou d'étaler légèrement au moyen d'un linge humide une solution à 5% de

SEPCIDE

qui s'utilise également pour la conservation des fourrures et des vêtements de laine. Ce produit ne tache pas et ne laisse aucune trace.



Grand flacon, 5 fr.; demi-flacon, 3 fr.; 1/4 flac., 2 fr.



SEPCIDE
56, rue de
la Victoi-
re, à Paris

ES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS
* LE GÉRANT : E. DURAND

IMPRIMERIE DU **Petit Journal** (VOLUMARD, imp.).
Imprimé sur machines MARINONI

Papiers des papeteries DARBLAY

« J'ai remarqué quelque chose

— Si je veux ! s'exclama Jacques.
— Dites !
— Eh bien, voilà !
« Comme je suis très grand, j'ai été choisi par le... propriétaire de l'endroit pour travailler à la construction de... »

— N'est-ce pas plutôt parce que vous êtes architecte, remarqua le lieutenant Péllissier, que l'on vous a désigné ?...

— Nullement, mon lieutenant. Vous allez

« Les baraques ne doivent avoir que la hauteur d'un homme debout.

« Il paraît que, en levant les bras, je puis poser et clouer les voliges destinées à recevoir la tôle ondulée qui formera le toit.

« En me chargeant du travail, les Boches

— Attendez, mon lieutenant !
« Les planches destinées à ces constructions légères sont déjà appuyées les unes sur les autres contre les montants de la première baraque commencée hier.
A je les ai disposées de façon à laisser

Henry de la Vault

(La suite à demain.)